

en diverses Lettres, des scènes données en quelques Villes du Royaume, par l'accueil que le Peuple y fait aux Jésuites retournant dans leur Patrie ensuite de la permission qu'ils en ont, portée dans l'Edit. Celui de la Ville d'*Alais* dans le Bas-Languedoc, montrant du plaisir à en voir revenir cinq à la fois dans ses murs le 29. Décembre, en présente sur-tout une fort singulière. Des feux de joye allumés à cette occasion & d'autres démonstrations qu'il a faites, pouvoient néanmoins en faire craindre du désordre, si l'on n'y eût obvié. Il n'est pas de notre ressort d'entrer dans de pareils détails. Continuons dans le narré des Arrêts, c'est ce qui intéresse davantage les Sujets du Roi.

Des Lettres Patentes de Sa Majesté, publiées sur la fin de Décembre, fixent les droits sur les grains à leur entrée dans le Royaume & à leur sortie. L'Exporteur payera 7 deniers & demi par quintal sur le froment, 1 sol sur les farines, 6 deniers sur l'avoine, 5 deniers sur les seigles, méteils, orges, sarrasins, maïs & autres menus grains, ainsi que 7 deniers sur les légumes & racines : Et l'Importeur devra donner aussi par quintal 1 sol 3 deniers sur le froment, 6 sols sur les farines, 3 sols sur les avoines, 2 sols 6 deniers sur les seigles, méteils, orges, sarrasins, maïs & autres menus grains, & 3 sols 7 deniers sur les légumes & racines. Veut Sa Majesté qu'à l'avenir les graines, &c. propres à faire de l'huile, puissent circuler librement dans l'intérieur du Royaume, sans y être taxées à aucun droit ; mais qu'à leur sortie 1 de 5 pour 100 & 1 autre de 3 pour 100 à leur entrée soit payé, lesquels droits sont fixés d'après une évaluation commune à 6 sols à la sortie & à 3 sols 6 deniers